

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

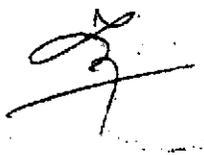
ANNEE 1966 - N° 284 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié;
VU le Décret n°32/PC/MFPTAS du 22 Janvier 1965 portant statuts
particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels
de l'Assistance Sociale;
VU le dossier de candidature de Mme AHOYO, née GBEDJINON
Véronique;
VU la lettre n°468-I/DAS. du 17 Mai 1966 du Directeur des
Affaires Sociales,

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,



C. MIDAHUEN

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 40
du décret n°32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965, Mme AHOYO,
née GBEDJINON Véronique, titulaire du baccalauréat complet
de l'Enseignement Secondaire et du diplôme d'Etat de Service
Social, est nommée dans le Corps National des Assistantes
et Assistants Sociaux, en qualité d'Assistante Sociale de
2ème classe, 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 2. - Mme AHOYO est mise à la disposition du Ministre
de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à Cotonou.

.../...

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 310-19, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MSPAS I
DP 4
DFP I
DGE I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
DAS 2
INTERESSEEI

ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter du 27 Juin 1966, date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 13 Juillet 1966
pour le Président de la République absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale, chargé de l'intér

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail, absent,

VU :

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la
Législation.-

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

A. KINDE

Nicéphore SOGLO

VU :

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Dr. D. BADAROU

SGG 4 - CS 5
Gde.Chanc. 1
IAA 1.